



Commission Départementale du Statut des Educateurs

Présents

Membres : Mme MATHIVET
M. DUBOZ
Assiste : M. FORNARELLI (CD)

PV du 20 NOVEMBRE 2025

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme fédéral Coach Seniors, de l'animateur Seniors ou du CFF3. (Article 11.4.1 du Règlement Sportif Général du District).

Analyse de 6 (six) journées de Championnat.

La majorité des clubs répondent aux obligations du Statut des Educateurs

EVRY

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 2,4, et 10 mais remplacé par éducateur diplômé

STE GENEVIEVE FC

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée 4 mais remplacé par éducateur diplômé

VIRY CHATILLON ES

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée 4 et non remplacé par un éducateur diplômé

ORSAY BURES FC

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1,2,9 et 10. et non remplacé par un éducateur diplômé. Le club a été prévenu par la Commission pour les 4 absences

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur « U14/U19 », de l'Initiateur 2 ou du CFF3. (Article 11.4.1 du Règlement Sportif Général du District).

Analyse de 5 (cinq) journées de Championnat

La majorité des clubs répondent aux obligations du Statut des Educateurs

DOURDAN SPORTS

- *Refus de la Ligue de la nomination d'un entraîneur, qui a entraîné l'absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1,2,3 et 5*
- *Changement d'éducateur pour se conformer à l'obligation*
- *Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée 4 mais remplacé par un éducateur diplômé*



PARAY FC

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1,3,4 et 5 mais remplacé par un éducateur diplômé

VAL YERRES CROSNE

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 2 et 5, mais remplacé par un éducateur diplômé
- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1 et 3 et non remplacé par un éducateur diplômé

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur « U14/U19 », de l'Initiateur 2 ou du CFF2. (Article 11.4.1 du Règlement Sportif Général du District).

Analyse de 5 (cinq) journées de Championnat

La majorité des clubs répondent aux obligations du Statut des Educateurs

EVRY

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1,2,3,4, et 5 mais remplacé par un éducateur diplômé

BRUNOY FC

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1,2,3,4, et 5 mais remplacé par un éducateur diplômé

PALAISEAU US

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 4, et 5 mais remplacé par un éducateur diplômé

VIGNEUX FCO

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée 4 mais remplacé par un éducateur diplômé

GRIGNY FOOTBALL 91

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1, et 5 mais remplacé par un éducateur diplômé
- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 2, et 3, et non remplacé par un éducateur diplômé

MENNECY CS

- Absence de l'éducateur référent nommé lors de la journée 3 et non remplacé par un éducateur diplômé

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Certificat Fédéral d'Initiateur « U14/U19 », de l'Initiateur 2 ou du CFF2. (Article 11.4.1 du Règlement Sportif Général du District).

Analyse de 5 (cinq) journées de Championnat

La majorité des clubs répondent aux obligations du Statut des Educateurs



GRIGNY FOOTBALL 91

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1,3 et 4 mais remplacé par un éducateur diplômé

VIRY CHATILLON ES

- Absence de l'éducateur référent nommé lors des journées 1 et 2 mais remplacé par un éducateur diplômé